RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Marché n°26-05-MAR - Travaux relatifs à la réhabilitation de la ferme en musée et restaurant sur la commune de Fretin – Relance lot 1

Date et heure limites de réception des offres :
Le 14 décembre 2026 à 17 HEURES

Commune de FRETIN
Hôtel de ville
3 rue Alfred Cousin
59273 FRETIN

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Travaux relatifs à la réhabilitation de la ferme en musée et restaurant sur la commune de Fretin – relance lot 1
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	11, seul le lot 1 est relancé
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Défini par lot
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par tranche
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Réalisation de prestations similaires 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles 5
2.5 - Développement durable 5
3 - Les intervenants 5
3.1 - Désignation de l'acheteur 5
3.2 - Représentant de l'acheteur 5
3.3 - Maîtrise d'œuvre 5
3.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 5
3.5 - Contrôle technique 6
3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
4 - Conditions relatives au contrat 6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
5 - Contenu du dossier de consultation 6
6 - Présentation des candidatures et des offres 8
6.1 - Documents à produire 8
6.2 - Visites sur site 9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
7.1 - Transmission électronique 10
7.2 - Transmission sous support papier 10
8 - Examen des candidatures et des offres 11
8.1 - Sélection des candidatures 11
8.2 - Attribution des marchés 11
8.3 - Suite à donner à la consultation 11
9 - Renseignements complémentaires 12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
9.2 - Procédures de recours 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Travaux relatifs à la réhabilitation de la ferme en musée et restaurant sur la commune de Fretin - relance du lot 1 - VRD

Nouvelle consultation du lot n°1 «VRD», consécutive à la résiliation du précédent marché pour motif d'intérêt général

Lieu d'exécution : Grand place de FRETIN 59273 FRETIN

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Seul le lot 1 est relancé.

A titre informatif, les prestations sont réparties en 11 lots :

Lot(s)	Désignation
01	VRD
02	Gros œuvre démolition désamiantage
03	Charpente ossature bois
04	Couverture étanchéité bardage
05	Menuiseries extérieures serrurerie
06	Menuiseries intérieures plâtrerie isolation
07	Peinture sols souples
08	Carrelage faïences
09	Electricité courants forts courants faibles
10	Chauffage ventilation plomberie
11	Aménagement paysager

Le lot 1 fera l'objet d'un marché.

1.5 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune PSE n'est prévue.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : Mairie de FRETIN
Hôtel de ville
3 rue Alfred Cousin
59273 FRETIN

3.2 - Représentant de l'acheteur

Représentant de l'organisme acheteur : Madame Le Maire,

3.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

PIXL ARCHITECTES (mandataire du groupement PIXL, BA BAT, Agence Odile Guerrier et associés)
1 Rue Mottez – 59000 Lille
BA BAT - Zone Industrielle - Secteur le Bois - 980 avenue Charles Pecqueur - 62620 RUITZ
Agence HAUTES HERBES Paysagistes-concepteurs - 428, rue Pasteur - 62660 Beuvry

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est une mission de base VISA :

1° Les études d'avant-projet (APS/APD) ;
2° Les études de projet (PRO – y compris quantitatif) ;
3° L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux (ACT - la rédaction du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres et les négociations à mener) ;
4° La direction de l'exécution des marchés de travaux (DET) ;
5° L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement ;
6° Visa des études qui ont été faites par les opérateurs économiques chargés des travaux (VISA) ;

3.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.5 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
299, rue du Général de Gaulle
59700 MARCQ-EN-BAROEUL

Les missions de contrôle technique sont les suivantes :
L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements

LE - Solidité des existants
LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants
SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie
SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours – vérifications techniques
SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques
SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques
SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques

HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

DEKRA Industrial
Rue Pierre et Marie Curie
Zone Artisanale du 14 juillet
62223 ST LAURENT BLANGY

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : sur les fonds propres de la commune.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- Les pièces suivantes :
  - 1 PIECES GRAPHIQUE
    - PROJET ARCHITECTURAL
      - Plan topographique
      - Existant – Plan MASSE
      - Existant – Plan de niveau
      - Existant – Coupes
      - Existant –Elévations héberges-extérieures
      - Existant - Elévations intérieur cour
      - Projet – plan de masse
      - Projet - Plan RDC FERME
      - Projet – Plan Hangar
      - Projet – Plan R+1
      - Projet - Coupes
      - Projet – Elévations héberges-extérieures
      - Projet – Elévations intérieur cour
      - Carnet ambiances
      - Carnet détails
    - PROJET PAYSAGER
      - Plan masse commun lots VRD et AP
      - Plan de plantation
      - Carnet de plantation
    - PLANS TECHNIQUES
      - Plan de ventilation rez de chaussée
      - Plan de ventilation étage
      - Plan de chauffage plomberie rez de chaussée
      - Plan de chauffage plomberie étage
      - Schéma de principe CVP
      - Plan électrique RDC
      - Plan électrique R+1
      - SCH01 - SCHÉMAS électrique
      - Plan de Fondations – Ferme – ind A
      - Plan de Fondations – Hangar
      - Plan de principe charpente
      - VRD-Plan de masse existant
      - VRD-Réseaux d'assainissement
      - VRD-Réseaux adductions
  - **2 - PIECES ECRITES**
    - CCTP
      - *Lot 01 VRD*
      - *Lot 02 Gros oeuvre / Démolition / Désamiantage. _ IND A*
      - *Lot 03 Charpente / Ossature bois _ IND A*
      - *Lot 04 Couverture / étanchéité / Bardage*
      - *Lot 05 Menuiseries extérieures / Serrurerie*
      - *Lot 06 Menuiseries intérieures / Plâtrerie*
      - *Lot 07 Peinture – sols souples*
      - *Lot 08 Carrelage Faïences*
      - *Lot 09 Electricité courants forts courants faibles*
      - *Lot 10 Chauffage / Ventilation / Plomberie*
      - *Lot 11 Espaces verts*
    - 2.2 - DPGF
      - *Lot 01 VRD*
  - **3 - PLANNING ETUDE ET TRAVAUX**
  - **4 - PIECES ANNEXES**
      - Prescriptions communes
      - Diagnostic plomb HDF Diagnostics du 30/09/2024
      - Echantillonnage de sols pour caractérisation d'une contamination en métaux lourds de chez Econick
      - Calcul déperdition thermique
      - G2 PRO
      - DIUO_C_V_A
      - PGC

- RICT
- Reportage photo
- Diagnostic structure charpente et plancher
- Avis permis de construire
- *Avis ABF*
- *Avis accessibilité*
- *Avis sécurité*
- *Avis archéologie*
- *Avis Enedis*
- *Avis ILEO*
- *Avis MEL*
- *PC Arrêté*

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Lettre de candidature DC1	Non
Déclaration du candidat DC2	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre (lot 1):

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire technique qui répond aux critères de notation décrits à l'article 8.2. du présent règlement de consultation	Non
L'attestation de visite signée	Oui
Les fiches techniques correspondant aux matériaux et prestations proposés par le candidat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Pour apprécier au mieux l'étendue des prestations à réaliser et pour se rendre compte de l'existant, il est demandé à chaque candidat de se rendre sur les lieux. La visite est obligatoire. Tout candidat présentant une offre sans avoir effectué la visite pourra voir son offre rejetée.

Cette visite sur site pourra se tenir uniquement sur prise de rendez-vous auprès de :

TASSART AUDREY – Directrice des Services Techniques
direction.technique@ville-fretin.fr - 06.83.89.89.21/23

La visite aura lieu aux dates suivantes :

- Du 30 novembre 2026 au 04 décembre 2026 de 14H30 à 16H30

A l'issue de la visite, une attestation de visite vous sera remise et sera à joindre **impérativement à votre offre**. Les candidats ayant déjà effectué la visite des locaux dans le cadre de la précédente consultation ne sont pas tenus de procéder à une nouvelle visite. Ils devront toutefois joindre à leur offre l'attestation de visite qui leur avait été délivrée lors de la précédente consultation.

Le titulaire ne pourra élever aucune réclamation ni prétendre à aucune augmentation de prix du fait des difficultés de mise en œuvre ou de réalisation qu'il pourra ainsi rencontrer, de quelque nature qu'elles soient et dont il doit, avant le dépôt de son offre, mesurer toute l'importance.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marchespublics596280.fr

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Commune de FRETIN – Direction Générale des Services
Hôtel de ville
3 rue Alfred Cousin
59273 FRETIN

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En procédure ouverte, cette vérification peut être effectuée par le pouvoir adjudicateur à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Lot n°3

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45 points
2-Valeur technique	55 points
2.1-Qualité des matériaux mis en œuvre	*15.0*
2.2-Dispositions arrêtées pour diminuer les nuisances aux riverains	*15.0*
2.3-Dispositions arrêtées par l'entreprise en matière de gestion d'un chantier propre - gestion des déchets de chantier	*10.0*
2.4-Moyens humains et matériels affectés spécifiquement à l'opération	*10.0*
2.5-Planning	*5.0*

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de la DPGF le moins-disant / Montant de la DPGF à noter) * Base de notation

Montant de la DPGF moins-disant = correspond au prix de l'offre la moins chère selon la DPGF (offres anormalement basses exclues).
Montant de la DPGF à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Ces négociations interviendront, en une ou plusieurs phases, par écrit. Dans tous les cas, le candidat sera invité à confirmer son offre ou à remettre une nouvelle offre technique et /ou financière dans un délai imparti. Ces négociations deviendront une composante de l'offre qui, à ce titre, engage contractuellement le candidat.

Elles porteront sur les mêmes critères de sélection. A l'issue de la négociation, un nouveau classement sera établi pour l'attribution du marché.
L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marchespublics596280.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Organisme : Tribunal Administratif de LILLE
Adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex
Téléphone : 03 59 54 23 42 Fax : 03 59 54 23 45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr
Adresse internet : http://lille.tribunal-administratif.fr

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Organisme : Tribunal Administratif de LILLE
Adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex
Téléphone : 03 59 54 23 42 Fax : 03 59 54 23 45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr
Adresse internet : http://lille.tribunal-administratif.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date d'attribution du marché ;
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme :

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges en matière de marchés publics de Nancy :
DEPARTEMECCIRA de Nancy
Préfecture de Meurthe-et-Moselle
1, rue du Préfet Claude Érignac
54038 NANCY Cedex

Contact : Caroline PAGE
Secrétariat du CCIRA de Nancy
Tél. : 03 83 34 25 65
Fax : 03 83 34 22 24
Courriel : caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr
Télécopie : 04 94 09 60 04
Adresse internet(U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/